



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
Groupement suisse pour les régions de montagne
Gruppo svizzero per le regioni di montagna
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna

Communiqué de presse n° 1236

Berne, le 29 septembre 2025

Décisions du SAB concernant l'Europe, le soutien aux hôtels, les magasins villageois numériques et les limitations à 30 km/h

Le Comité du SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne - a adopté plusieurs prises de position sur des dossiers importants. Le SAB soutient le développement des relations avec l'Union européenne. Concernant le taux de TVA spécial, en faveur des prestations d'hébergement, le SAB demande sa prolongation illimitée. Au sujet des magasins numériques, le SAB réclame la suppression des obstacles bureaucratiques. Enfin, dans le cadre des débats sur la limitation à 30 km/h, le SAB approuve le projet du Conseil fédéral.

Développement des relations avec l'UE

Lors de sa séance du 26 septembre, le comité du SAB s'est penché sur le développement des relations avec l'Union européenne (UE). Le SAB soutient la mise à jour des accords bilatéraux actuels, ainsi que la conclusion de nouveaux, dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé. En revanche, il émet de fortes réserves quant aux dispositions relatives à l'électricité. Notre organisation demande donc qu'elles soient retravaillées. Des éléments centraux, tels que le retour des concessions, les redevances hydrauliques et les droits pour l'utilisation des cours d'eau, doivent être explicitement exclus du nouvel accord. Le SAB se montre également critique à l'égard du contrôle des aides de l'État. Ce contrôle ne doit pas être confié à la Commission de la concurrence (COMCO), mais aux autorités de régulation existantes comme ElCom (Commission fédérale de l'électricité) et RailCom (Commission de régulation dans le domaine des chemins de fer). Le SAB juge également préoccupants les coûts découlant de ces accords, estimés à environ 1,4 milliard de francs suisses par an. Ces dépenses ne doivent pas se faire au détriment des autres tâches fédérales. Enfin, en raison de la portée considérable de ces accords, le SAB exige qu'ils soient soumis à un référendum obligatoire.

Prolongation du taux de TVA spécial en faveur des prestations d'hébergement

A la suite de l'adoption d'une motion, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de prolonger le taux de TVA spécial applicable aux prestations d'hébergement. Le Conseil fédéral a mis en consultation la révision en question. Toutefois, il est question de ne prolonger cette mesure que jusqu'en 2035. Ce taux réduit est d'une grande importance pour le secteur hôtelier. Le SAB soutient cette prolongation, mais demande qu'elle ne soit plus limitée dans le temps. Cette solution garantirait à la branche une sécurité juridique, ainsi qu'une stabilité en matière de planification.

Permettre l'existence de magasins de village numériques

Le comportement de la clientèle a profondément changé ces dernières années. Les achats en ligne sont de plus en plus fréquents. Les magasins de village traditionnels sont donc de plus en plus délaissés. Par conséquent, les commerces de détail disparaissent et les centres villageois perdent de leur attractivité. Dans ce contexte, le SAB soutient un projet mis en consultation, proposant d'accroître leur ouverture le dimanche, passant ainsi de quatre à douze jours par an. De plus, le SAB attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas créer d'obstacles inutiles pour les magasins de village numériques. Ceux-ci répondent aux nouveaux besoins des clients et ont fait leurs preuves dans plusieurs communes de montagne. Le SAB propose donc d'inscrire une précision selon laquelle les magasins disposant d'un accès numérique pour les clients ne soient soumis aux dispositions de la loi sur le travail, que dans la mesure où du personnel y est présent.

Les limitations à 30 km/h doivent renforcer la sécurité

Le SAB salue la volonté du Conseil fédéral de clarifier la situation, concernant les limitations de vitesse à 30 km/h, dans le cadre d'une révision d'ordonnance. Les routes de transit doivent contribuer à fluidifier le trafic et non pas à le ralentir. Les zones 30 km/h doivent donc rester des exceptions. Elles doivent être mises en place principalement là où elles peuvent améliorer la sécurité routière. En ce qui concerne les routes de transit bruyantes, le Conseil fédéral prévoit, à juste titre, qu'elles soient prioritairement équipées d'un revêtement routier silencieux.

Informations complémentaires :

- Renseignements détaillés quant aux dossiers mentionnés sur sab.ch.

Pour des informations supplémentaires :

- Thomas Egger, directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10